

## **COMPTE RENDU BUREAU DU 8 AVRIL 2024**

---

1. ELYSE ENERGY : RETOUR SUR LA CONCERTATION
2. PCAET : PRESENTATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR LE BUREAU D'ETUDES GEOCIAM ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS
3. AERPORT DE PAU-PYRENEES : PROPOSITION DE SOUTIEN AU RECOURS INTENTE PAR BEARN ADOUR PYRENEES (BAP) CONTRE L'OSP TARBES - ORLY
4. MANGEZ BERNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
5. AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BEARN A MOURENX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE MOURENX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
6. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2024
7. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (3 ANS) D'UNE CHARGEE DE MISSION HABITAT (CAT A)
8. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (CDI) D'UNE PSYCHOLOGUE DE CRECHES A TEMPS NON COMPLET (CAT A)
9. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :
  - Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public Chemin de Cambresi et chemin de Beryes sur la commune de SARPOURENX,
  - Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création des accès de la zone d'activités de la passerelle à Orthez.
10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE) :
  - Marché d'études relatives à l'accès à la zone de la Passerelle,
  - Fourniture de matériaux d'aménagement pour la communauté de communes de Lacq Orthez - avenant n°3 pour le lot 1 : paillage végétal.

### **1. ELYSE ENERGY : RETOUR SUR LA CONCERTATION**

Elyse Energy étudie l'implantation, sur le bassin de Lacq, de trois usines avec pour l'objectif l'indépendance énergétique et la décarbonation fixés par l'Europe et par la France. Des réunions publiques, largement médiatisées, ont été organisées dans le cadre d'une concertation encadrée par la commission nationale du débat public afin de communiquer sur le projet et de répondre aux diverses questions. Le projet suscite aussi des contestations traduites notamment par des communications de chiffres erronés. L'entreprise tenait à rappeler la réalité des ordres de grandeurs et à partager l'état d'avancement avec nos élus.

La société Elyse Energy présente un point sur la concertation à l'ensemble du bureau.

*Le bureau prend note de ces informations.*

## **2. PCAET : PRESENTATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR LE BUREAU D'ETUDES GEOCIAM ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS**

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique (comme le PLUi). C'est une analyse des incidences sur l'environnement des actions prévues et répond à plusieurs objectifs : identifier les effets négatifs sur les milieux (humain, ressource, biodiversité, ...), contribuer à la bonne information et participation du public, éclairer l'autorité environnementale pour son évaluation dans le cadre des personnes publiques associées (PPA). Elle permet de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux tout au long de l'élaboration du PCAET.

Le plan d'actions du PCAET est confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier et de qualifier les éventuelles incidences. L'analyse pour chaque action est basée sur :

- Des points forts,
- Des points de vigilance (effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de l'action considérée),
- Une note relative face aux enjeux identifiés dans l'état initial qui permet de visualiser la prise en compte de ceux-ci dans la création de l'action.

*Avis favorable du bureau.*

## **3. AERPORT DE PAU-PYRENEES : PROPOSITION DE SOUTIEN AU RECOURS INTENTE PAR BEARN ADOUR PYRENEES (BAP) CONTRE L'OSP TARBES - ORLY**

L'association BAP soulève depuis plusieurs années la distorsion de concurrence entre les aéroports de Pau et de Tarbes causée par le régime d'OSP de la ligne Tarbes-Orly.

Le 6 mars dernier, BAP a intenté un recours auprès du tribunal administratif de Paris contre l'État et cette OSP accordée à l'aéroport de Tarbes-Lourdes pour la liaison vers Orly. BAP a fait appel à un cabinet d'avocats spécialisés pour mener à bien ce recours. Or, l'association n'a pas les moyens financiers suffisants pour le financer. BAP sollicite un soutien financier de la CC Lacq-Orthez à hauteur de 7 500 €.

*Avis favorable du bureau.*

## **4. MANGEZ BEARNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Lors du dernier comité de pilotage du projet Alimentaire Territorial du Pays de Béarn le 22 février 2024, l'association « Mangez Béarnais ! » a présenté le bilan de sa première année d'activité et a souligné les difficultés rencontrées sur l'amorçage de l'activité. Soutenue par l'assemble des EPCI du Béarn pour son démarrage en 2023, l'association sollicite désormais leur soutien pour consolider l'activité, notamment pour participer aux frais de personnel engagés pour le déploiement de la plateforme et demande aux EPCI de se prononcer avant le 15 avril. Cela représente une somme de 1400 € supplémentaire pour la CC Lacq-Orthez.

*Avis favorable du bureau.*

## **5. AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BEARN A MOURENX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE MOURENX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

La commune de Mourenx porte le projet de requalification des espaces publics de la place du Béarn dont l'objectif principal est de pouvoir l'ouvrir sur l'extérieur en retravaillant ses accès depuis les places de Navarre, Pierre et Marie Curie et la place des Pyrénées.

La place se situe au carrefour des zones commerciales et de services du cœur de ville. Très fréquentée les jours de marché, elle reste peu visible depuis les axes de circulation et difficile d'accès. L'ouverture du pôle de santé Simone Veil et le passage de 200 à 300 personnes par jour dans les services de santé génère de nouveaux flux et favorise l'activité commerciale de cette place.

Par ailleurs, ces espaces pavés sont accidentogènes et peu adaptés aux mobilités des seniors et personnes à mobilité réduite. Il est nécessaire de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes par des matériaux qualitatifs tout en conservant des surfaces permettant de maintenir la présence de commerces ambulants les jours de marché.

Le projet consiste également à transformer cette place très minérale et à améliorer son confort grâce à de nouvelles zones de végétalisation et la création d'îlots de fraîcheur. Il s'agira également de désimperméabiliser cet espace afin de favoriser l'infiltration et le stockage des eaux de pluie et de diminuer le renvoi direct au réseau unitaire avec notamment la création d'un bassin d'infiltration.

L'aménagement d'une zone végétalisée et d'un espace de rencontres au centre de la place doit permettre d'offrir un espace plus confortable et d'augmenter la durée de présence des habitants sur les lieux tout en rendant les commerces plus attractifs.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD est de 585 572,03 € HT répartis comme suit :

- la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra prendre en charge financièrement un montant de travaux estimé à 107 512,15 € HT, soit 18 % du montant total des travaux,
- la commune de Mourenx prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 478 059,88 € HT.

Dans ces conditions, par délégation, la commune de Mourenx assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur :

- la réalisation de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- les reprises de trottoirs,
- les reprises de bordures des chaussées de la voie communale,
- les reprises des chaussées de la voie communale impactée,
- les terrassements,
- le revêtement des sols,
- les matériaux qualitatifs restent à la charge exclusive de la commune.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune de Mourenx qui seront tous deux signataires de la convention.

La mission de la commune de Mourenx, maître d'ouvrage coordonnateur, sera d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

*Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :*

- **d'approuver** la convention entre la commune de Mourenx et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le présent rapport,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

## **6. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2024**

*Avis favorable du bureau pour la demande transmise par la commune de LANNEPLAA pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.*

*Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.*

## **7. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (3 ANS) D'UNE CHARGÉE DE MISSION HABITAT (CAT A)**

Afin de pourvoir un poste de chargé(e) de mission habitat (cadre A de la fonction publique territoriale), le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

*C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour trois ans, à temps complet, à partir du 26 avril 2024, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.*

## **8. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (CDI) D'UNE PSYCHOLOGUE DE CRECHES A TEMPS NON COMPLET (CAT A)**

Afin de pourvoir un poste de psychologue de crèches (cadre A de la fonction publique territoriale), le jury propose de retenir un agent contractuel en poste depuis de nombreuses années qui donne toute satisfaction.

*C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-10 du code de la fonction publique, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale à durée indéterminée, à temps non complet (28 heures), à partir du 16 avril 2024, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.*

## **9. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUIVANTS (PROCÉDURES ADAPTEES) :**

*Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :*

- Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public Chemin de Cambresi et chemin de Beryes sur la commune de Sarpourenx,
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création des accès de la zone d'activités de la passerelle à Orthez.

## **10. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ ET L'AVENANT SUIVANTS (PROCÉDURE FORMALISÉE) :**

- Marché d'études relatives à l'accès à la zone de la Passerelle :

*Le bureau autorise son Président à signer le marché complémentaire d'études relatives à l'accès à la zone de la Passerelle ayant pour objet le suivi des travaux d'aménagement de l'accès à la zone de la passerelle à Orthez incluant les missions VISA (Vérification des études d'exécution réalisées par les entreprises chargées des travaux), DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception). Le montant du nouveau marché complémentaire n°2 est de 12 550 € HT, soit un montant total du marché d'étude après ce marché complémentaire n°2 de 153 084,89 € HT (augmentation de + 8,93 %).*

- Fourniture de matériaux d'aménagement pour la communauté de communes de Lacq Orthez - avenant n°3 pour le lot 1 : paillage végétal :

*Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n°3 pour le lot 1 du marché relatif à la fourniture de matériaux d'aménagement pour la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le paillage végétal attribué à la SAS CIC – Compagnie Industrielle et Commerciale. L'avenant n°3 ayant pour objet d'accepter la nouvelle proposition de la société SAS CIC – Compagnie Industrielle et Commerciale sur les nouveaux tarifs de tous les connexes du bois qui ont subi une forte augmentation. Le prix passe de 47,50 € à 52,83 € par m<sup>3</sup>.*